

Synthèse des travaux du groupe de réflexion “Charte des thèses UMSF”



Présentation de travaux effectués de décembre 2009 à juillet 2010

Rapport disponible sur <http://tinyurl.com/RapportCharteUmsf>

*Leila Akkari (UM2 CBS2), Adrien Bonache (UM2, EDEG), Nawal Boulisfane (UM2 CBS2),
Vincent Cadoret (UM1 ED461), Jérémy Celse (UM1 EDEG), Emmanuel Clerc (UM3 ED60),
Thomas Colonges (SupAgro SIBAGHE), Philippe Gambette (UM2 I2S), Alban Gassenq (UM2 I2S),
Nicolas Giraudeau (UM1 odontologie), Julie Guihaumé (UM2 ED459), Eric Perera (UM3 ED60),
Aurélié Roland (SupAgro SP-SA), Sylvain Rouanet (UM3 ED60), Elodie Ruiz (UM2 ED459),
Paola Salle (UM2 I2S), Bojana Stojanova (UM2 SIBAGHE), Clair-Antoine Veyrier (UM3 ED58).*

Plan

Université Montpellier 1 - Université Montpellier 2 - Université Montpellier 3



- **Contexte**
- **Calendrier des travaux réalisés**
- **Cercle vertueux de la charte des thèses “version CJC”**
- **Proposition de chartes harmonisées**
- **Articles communs**
- **Mesures pratiques d'accompagnement**
- **Articles distincts**
- **Perspectives**

- Préparation de la fusion des universités montpelliéraines

Arrêté du 3 septembre 1998 relatif à la charte des thèses :

“ **Chaque établissement** public d'enseignement supérieur adopte, après avis des conseils compétents et consultation de ses écoles doctorales quand elles existent, **une** charte des thèses. ”

- Une des actions à mener par le PRES

Décret de création du PRES Université Montpellier Sud de France :

“ 3. La délivrance du diplôme de **doctorat** de chaque établissement sous le **label unique** « Université Montpellier Sud de France ». ”

- Préparation de la fusion des universités montpelliéraines

Arrêté du 3 septembre 1998 relatif à la charte des thèses :

“ **Chaque établissement** public d'enseignement supérieur adopte, après avis des conseils compétents et consultation de ses écoles doctorales quand elles existent, **une** charte des thèses. ”

- Une des actions à mener par le PRES

Décret de création du PRES Université Montpellier Sud de France :

- “ 3. La délivrance du diplôme de **doctorat** de chaque établissement sous le **label unique** « Université Montpellier Sud de France ». ”

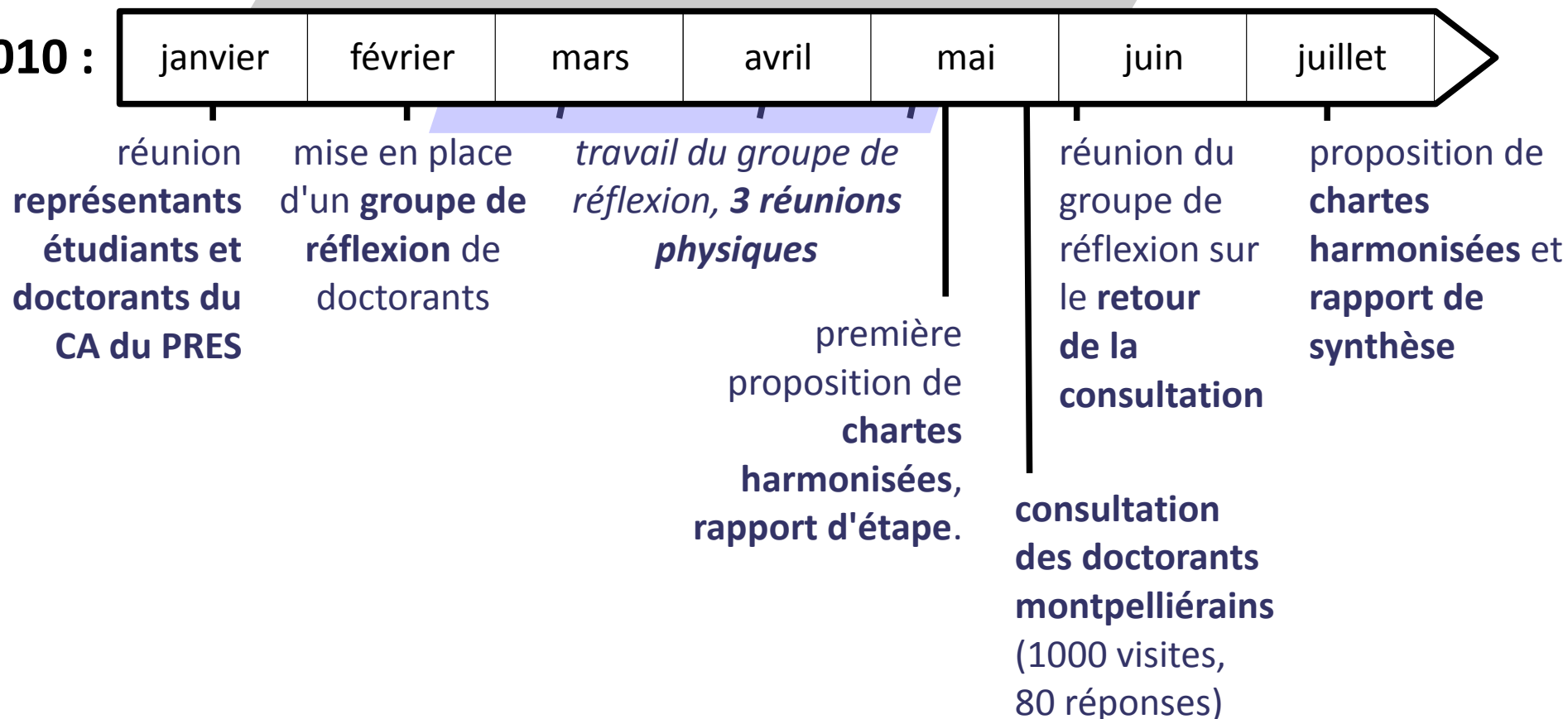
Calendrier des travaux réalisés

Université Montpellier 1 - Université Montpellier 2 - Université Montpellier 3



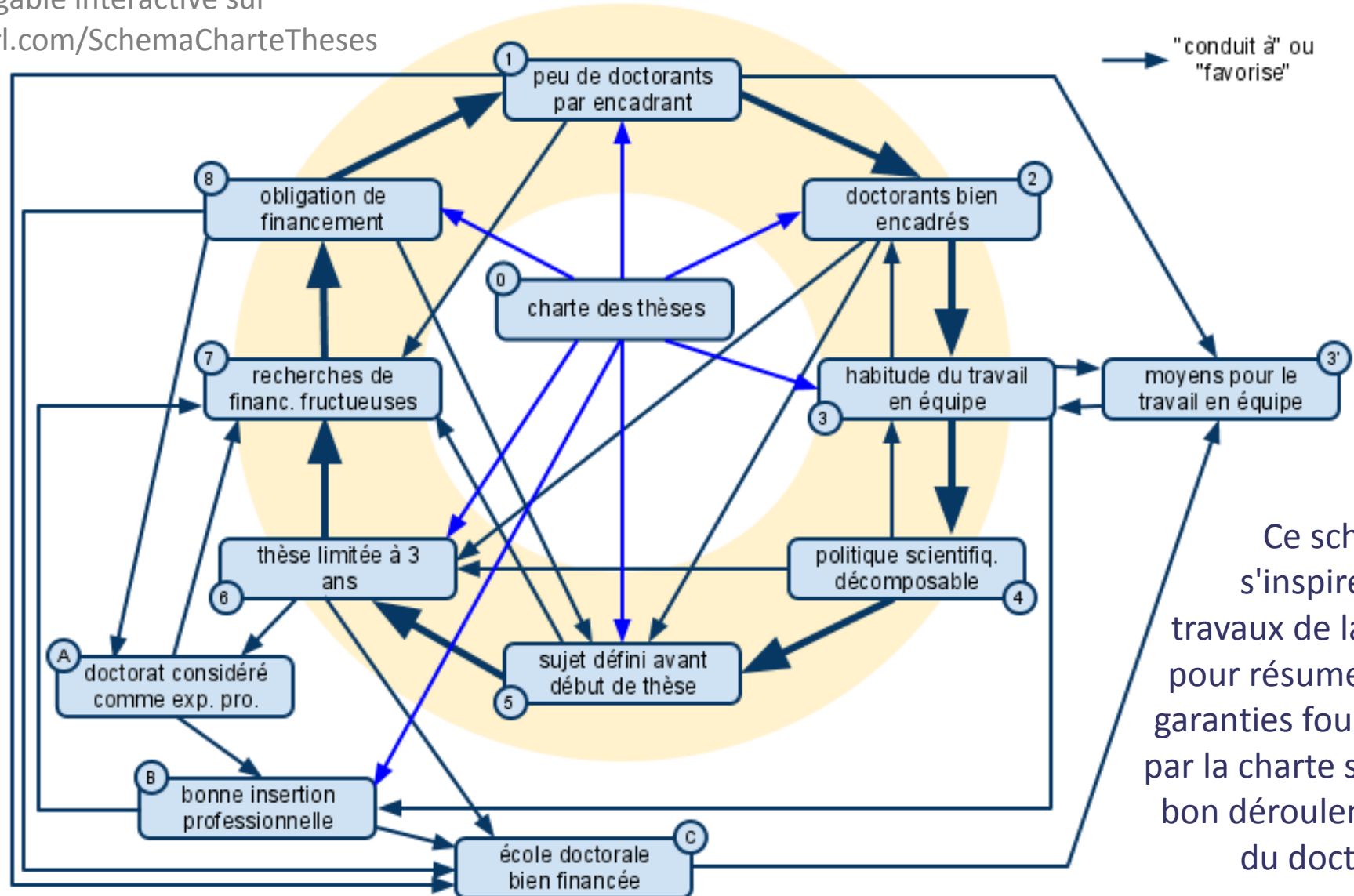
consultations d'experts, doctorants, directeurs d'écoles doctorales

2010 :



Cercle vertueux de la charte des thèses "CJC"

Version navigable interactive sur
<http://tinyurl.com/SchemaCharteTheses>



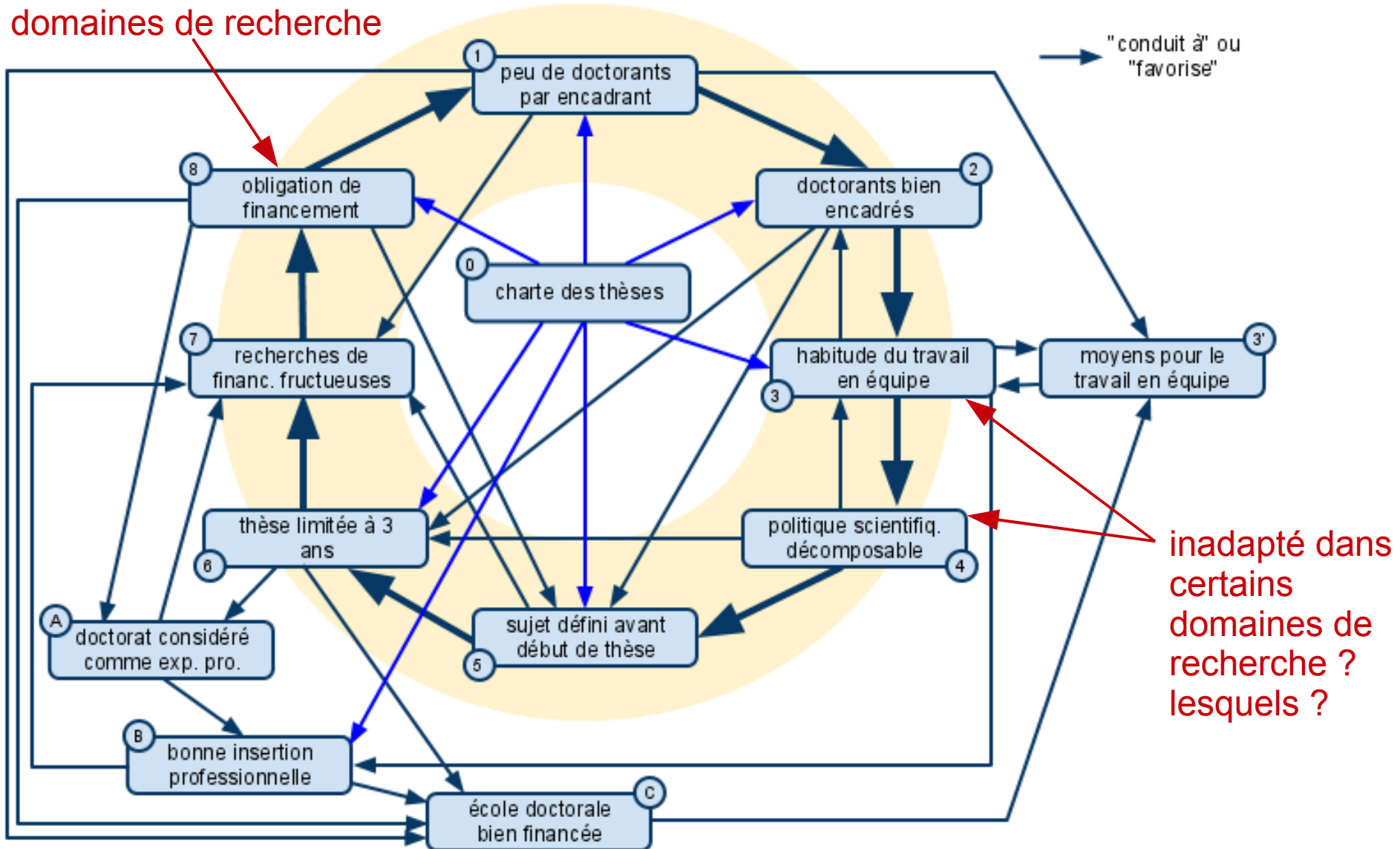
Ce schéma s'inspire des travaux de la CJC pour résumer les garanties fournies par la charte sur le bon déroulement du doctorat.

Cercle vertueux de la charte des thèses "CJC"

Université Montpellier 1 - Université Montpellier 2 - Université Montpellier 3



idéal irréaliste à l'heure actuelle dans certains domaines de recherche

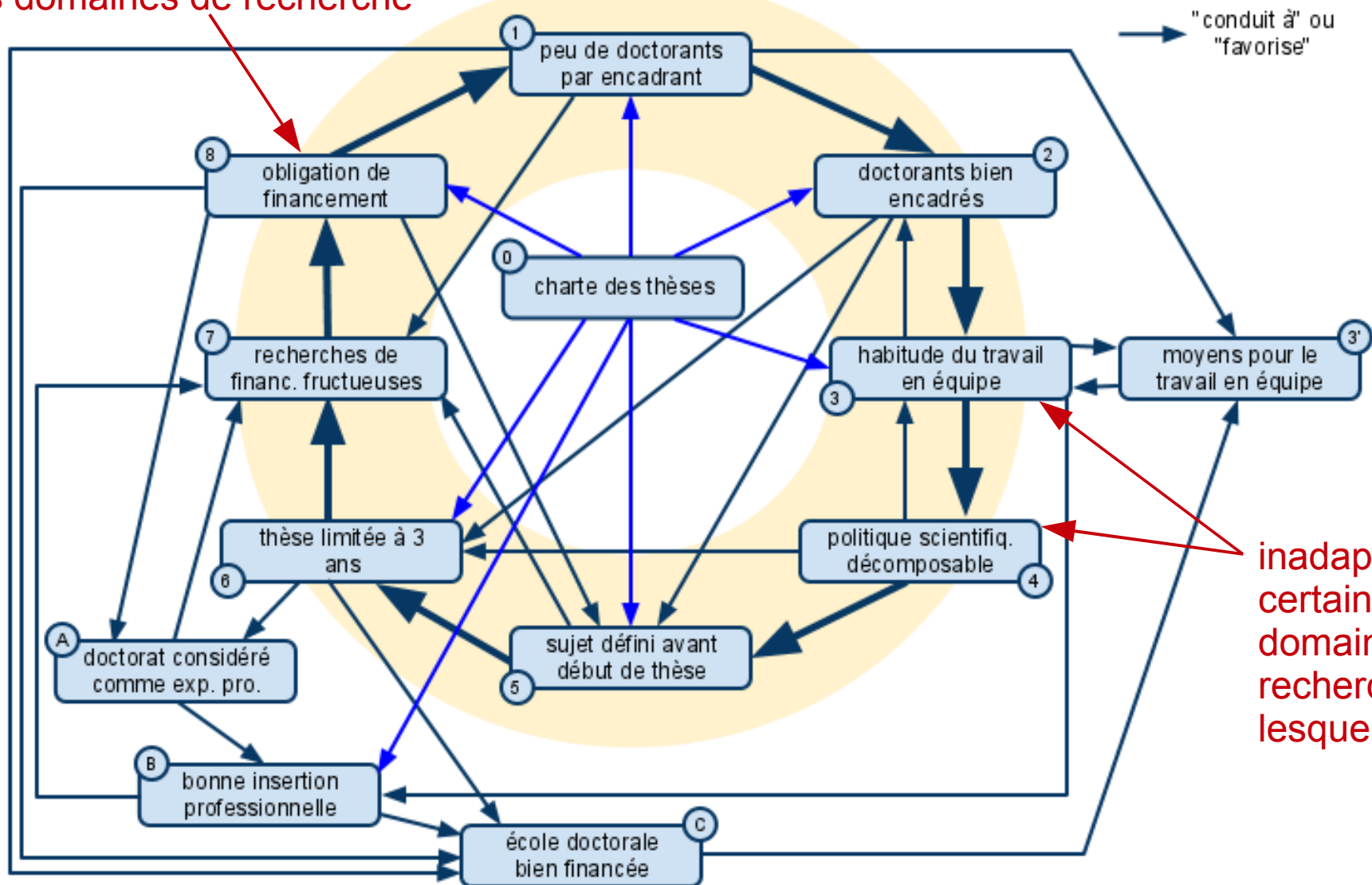


Cercle vertueux de la charte des thèses "CJC"

Université Montpellier 1 - Université Montpellier 2 - Université Montpellier 3



idéal irréaliste à l'heure actuelle dans certains domaines de recherche



➡ difficile d'obtenir une charte unique à l'heure actuelle

Proposition de chartes harmonisées

Université Montpellier 1 - Université Montpellier 2 - Université Montpellier 3



- **9 articles communs**

1. Introduction

2. La thèse, étape d'un projet personnel et professionnel

3. Sujet et faisabilité de la thèse

5. Encadrement et suivi de la thèse

7. Publication, valorisation du travail de thèse, et confidentialité

8. Procédures de médiation

9. Dispositions transitoires et diverses

10. Projet de carrière, entretien du...

11. Taux d'encadrement du directeur de thèse et de l'éventuel co-directeur

Proposition de chartes harmonisées

Université Montpellier 1 - Université Montpellier 2 - Université Montpellier 3



- **9 articles communs**
- **2 articles distincts** : version “sciences dures” et “sciences humaines”

1. Introduction

2. La thèse, étape d'un projet personnel et professionnel

3. Sujet et faisabilité de la thèse

4. Rémunération du doctorant, version A

4. Rémunération du doctorant, version B

5. Encadrement et suivi de la thèse

6. Durée de la thèse, version A

6. Durée de la thèse, version B

7. Publication, valorisation du travail de thèse, et confidentialité

8. Procédures de médiation

9. Dispositions transitoires et diverses

10. Projet de carrière, entretien du...

11. Taux d'encadrement du directeur de thèse et de l'éventuel co-directeur

Pages 8 et 9 du rapport <http://tinyurl.com/RapportCharteUmsf>

Pages 6 à 10 du rapport <http://tinyurl.com/RapportCharteUmsf>

Articles communs

Université Montpellier 1 - Université Montpellier 2 - Université Montpellier 3



Mesures phares pour améliorer les conditions de travail et la formation des doctorants :

- **entretien préalable** à l'inscription en thèse avec le directeur de thèse, pour évaluer les qualités du futur doctorant (article 1), préciser le sujet de thèse (article 3), et évoquer l'avenir professionnel souhaité (article 2).
- généralisation du “**comité de thèse**”, constitué du doctorant, de son ou ses directeurs de thèse, et d'un membre extérieur à l'équipe de recherche (article 5). Ce comité se réunit annuellement pour suivre le travail de thèse du doctorant, par exemple à l'occasion de la “**semaine d'études doctorales**”.
- mise en place d'une “**semaine d'études doctorales**” dédiée aux doctorants : mise à disposition d'une trentaine d'heure de modules doctoraux, actions favorisant l'insertion pro, colloques de jeunes chercheurs, tenue éventuelle des comités de thèse (article 5), remise du prix de thèse (article 7)...
- protocole de **médiation par étapes** : comité de thèse, école doctorale avec archivage, conseil scientifique ou président de l'établissement.

Mesures phares pour améliorer les conditions de travail et la formation des doctorants :

- **entretien préalable** à l'inscription en thèse avec le directeur de thèse, pour évaluer les qualités du futur doctorant (article 1), préciser le sujet de thèse (article 3), et évoquer l'avenir professionnel souhaité (article 2).
- généralisation du **“comité de thèse”**, constitué du doctorant, de son ou ses directeurs de thèse, et d'un membre extérieur à l'équipe de recherche (article 5). Ce comité se réunit annuellement pour suivre le travail de thèse du doctorant, par exemple à l'occasion de la **“semaine d'études doctorales”**.
- mise en place d'une **“semaine d'études doctorales”** dédiée aux doctorants : mise à disposition d'une trentaine d'heure de modules doctoraux, actions favorisant l'insertion pro, colloques de jeunes chercheurs, tenue éventuelle des comités de thèse (article 5), remise du prix de thèse (article 7)...
- protocole de **médiation par étapes** : comité de thèse, école doctorale avec archivage, conseil scientifique ou président de l'établissement.

Articles communs

Université Montpellier 1 - Université Montpellier 2 - Université Montpellier 3



Mesures phares pour améliorer les conditions de travail et la formation des doctorants :

- **entretien préalable** à l'inscription en thèse avec le directeur de thèse, pour évaluer les qualités du futur doctorant (article 1), préciser le sujet de thèse (article 3), et évoquer l'avenir professionnel souhaité (article 2).
- généralisation du **“comité de thèse”**, constitué du doctorant, de son ou ses directeurs de thèse, et d'un membre extérieur à l'équipe de recherche (article 5). Ce comité se réunit annuellement pour suivre le travail de thèse du doctorant, par exemple à l'occasion de la **“semaine d'études doctorales”**.
- mise en place d'une **“semaine d'études doctorales”** dédiée aux doctorants : mise à disposition d'une trentaine d'heure de modules doctoraux, actions favorisant l'insertion pro, colloques de jeunes chercheurs, tenue éventuelle des comités de thèse (article 5), remise du prix de thèse (article 7)...
- protocole de **médiation par étapes** : comité de thèse, école doctorale avec archivage, conseil scientifique ou président de l'établissement.

Articles communs

Université Montpellier 1 - Université Montpellier 2 - Université Montpellier 3



Mesures phares pour améliorer les **conditions de travail** et la **formation** des doctorants :

- **entretien préalable** à l'inscription en thèse avec le directeur de thèse, pour évaluer les qualités du futur doctorant (article 1), préciser le sujet de thèse (article 3), et évoquer l'avenir professionnel souhaité (article 2).
- généralisation du **“comité de thèse”**, constitué du doctorant, de son ou ses directeurs de thèse, et d'un membre extérieur à l'équipe de recherche (article 5). Ce comité se réunit annuellement pour suivre le travail de thèse du doctorant, par exemple à l'occasion de la **“semaine d'études doctorales”**.
- mise en place d'une **“semaine d'études doctorales”** dédiée aux doctorants : mise à disposition d'une trentaine d'heure de modules doctoraux, actions favorisant l'insertion pro, colloques de jeunes chercheurs, tenue éventuelle des comités de thèse (article 5), remise du prix de thèse (article 7)...
- protocole de **médiation par étapes** : comité de thèse, école doctorale avec archivage, conseil scientifique ou président de l'établissement.

Mesures pratiques d'accompagnement

Université Montpellier 1 - Université Montpellier 2 - Université Montpellier 3



Propositions de mesures concrètes d'**accompagnement de la mise en place** des chartes des thèses harmonisées :

- **Information** des doctorants
- Accueil des **doctorants internationaux**
- Enquêtes sur le **devenir professionnel**
- **Sentiment d'appartenance** des doctorants
- **Formations** doctorales
- **Suivi** de la thèse
- **Valorisation** des thèses

Articles distincts

Université Montpellier 1 - Université Montpellier 2 - Université Montpellier 3



“sciences dures”

- calcul des **durées de thèse “à temps plein”** : tous les doctorants non financés directement pour leur travail de thèse sont en thèse à mi-temps (article 6, version A).
- doctorant obligatoirement **financé pour sa thèse**, ou salarié dans certains cas particuliers si accord du directeur de thèse et d'ED. Rémunération décente (article 4, version A).

“sciences humaines”

- **durée de thèse** : durée de 3 ans administrative modulable par discipline, refus de dérogation de dépassement de durée **motivés** et débattables en **conseil de l'école doctorale** (article 6, version B).
- information des doctorants sur les **financements possibles**, participation du futur **directeur de thèse** à la recherche de financement, **justification de demande de financement** déposée lors de la première inscription (article 4 version B).

Articles distincts

Université Montpellier 1 - Université Montpellier 2 - Université Montpellier 3



“sciences dures”

- calcul des **durées de thèse “à temps plein”** : tous les doctorants non financés directement pour leur travail de thèse sont en thèse à mi-temps (article 6, version A).
- doctorant obligatoirement **financé pour sa thèse**, ou salarié dans certains cas particuliers si accord du directeur de thèse et d'ED.
Rémunération décente (article 4, version A).

“sciences humaines”

- **durée de thèse** : durée de 3 ans administrative modulable par discipline, refus de dérogation de dépassement de durée **motivés** et débattables en **conseil de l'école doctorale** (article 6, version B).
- information des doctorants sur les **financements possibles**, participation du futur **directeur de thèse** à la recherche de financement, **justification de demande de financement** déposée lors de la première inscription (article 4 version B).

Perspectives

Université Montpellier 1 - Université Montpellier 2 - Université Montpellier 3



- Avis sur le texte par les **conseils scientifiques** avant concertation dans les **écoles doctorales**, puis validation par les **conseils d'administration** puis au **PRES UMSF**.
- Discussion sur les diverses propositions de **mesures pratiques d'accompagnement** de la mise en place des chartes harmonisées.
- Suite à l'**application des chartes harmonisées** :
 - identifier les disciplines pour lesquelles des raisons scientifiques inhérentes au domaine de recherche (et non conjoncturelles ou contextuelles) **justifieraient une durée de thèse supérieure à trois ans**.
 - évaluer si les effets des articles communs permettent une harmonisation complète **vers le haut pour tous**, éventuellement avec dérogations pour cas exceptionnels.

*Merci aux experts du doctorat et aux doctorants
qui nous ont accordé du temps pour donner et expliquer leur avis !*